

**Bulletin
Académique**

**Examen
Professionnalisé**

Septembre 2013



SNUEP-FSU

26, rue Paul Mamert

33800 Bordeaux / 0556689891

snuepaquitaine@gmail.com

http://www.bordeaux.snuep.com

EXAMEN PROFESSIONNALISE RÉSERVÉ / SESSION 2014

Le nombre de postes ouverts pendant la session 2013

Dans le cadre de ce plan de titularisation, le ministère a annoncé l'ouverture de 1188 postes, mais d'après les résultats et surtout les affectations des stagiaires pendant le mois de juillet, on arrive à 1217 postes. **Prendre contact avec nous pour connaître les postes ouverts pour la session 2014.**

Durée du plan de titularisation

Après la session 2013, il reste trois sessions : 2014, 2015 et 2016. Mais attention, **les ouvertures de postes varient en fonction des disciplines.**

Les conditions d'éligibilité

Etre en CDI et avoir été en fonction plus de 70% entre le 1/01 et le 31/03/2011

Etre en CDD avec 4 ans d'ancienneté dont 2 avant le 31/03/2011 et avoir été en fonction plus de 70% entre le 1/01 et le 31/03/2011.

Dates d'inscription

Les candidats s'inscrivent par internet sur <http://www.education.gouv.fr/siac2>

Du mardi 1er octobre 2013, 12 h au mardi 22 octobre 2013, 17 h, heure de Paris

Validation

Après validation, un écran indique aux candidats le numéro d'inscription qui est définitif et personnel ainsi que la date et l'heure de l'enregistrement. Et tant que ce numéro n'est pas affiché à l'écran, l'inscription n'est pas enregistrée.

Documents à imprimer et à enregistrer

Après validation de l'inscription ou de la modification, les candidats doivent imprimer ou enregistrer les documents suivants au format PDF :

- le récapitulatif de leur inscription sur lequel leur numéro d'inscription est mentionné. Ce numéro permet aux candidats d'accéder à leur dossier pour le vérifier et le modifier, si nécessaire,
- la liste des pièces justificatives qu'ils devront fournir ultérieurement à la division des examens et concours de leur académie d'inscription.
- Document revêtu d'un code barre

Page de couverture du dossier RAEP

L'épreuve d'admissibilité ou d'admission repose sur un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP), les candidats doivent imprimer et enregistrer le document revêtu d'un code barre qui devra obligatoirement être utilisé comme page de couverture de leur dossier de RAEP.

Aucun duplicata ne sera délivré ultérieurement par les services académiques d'inscription.

Ceux qui ont indiqué une adresse électronique sont rendus destinataires d'un courriel rappelant les caractéristiques de leur inscription et leur numéro d'inscription.

Session 2013 : Nombre des admis en fonction des disciplines

Code Dp	Discipline	Exa Pro	Externe	Interne
P0210	LETTRES HISTOIRE GEOGRAPHIE	2	11	2
P0222	LETTRES ANGLAIS	2	5	
P0226	LETTRES ESPAGNOL	2	2	
P1315	MATH.SCIENCES PHYSIQUES	4	9	
P2100	GENIE INDUSTRIEL BOIS	7	1	
P2200	GENIE INDUSTRIEL TEXTILES ET CUIRS	1	1	
P2400	GENIE INDUSTRIEL DES STRUCTURES METALLIQ	1		
P3010	GENIE CIVIL CONSTRUCTION ET ECONOMIE		2	
P3020	GENIE CIVIL CONSTRUCTION ET REALISATION	2	1	1
P3028	PEINTURE-REVETEMENT	2	4	
P3100	GENIE THERMIQUE	1	1	
P4120	Optique Lunetterie	1		
P4500	GENIE MECANIQUE-MAINTENANCE VEHICULES	3		
P4540	MAINT AERO	2	1	
P5200	GENIE ELECTRIQUE OPTION ELECTROTECHNIQUE	2	1	
P6100	INDUSTRIE GRAPHIQUE			
P6150	IMPRESSION	1		
P6310	COND.ROUTI		1	
P6500	ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES ET ARTS APPLIQ	4	2	
P6501	DESSIN ART	1		
P6620	ART DU BOIS	1		
P7140	HORTICULTURE	2		
P7200	BIOTECHNOLOGIES SANTE-ENVIRONNEMENT(E F	7		1
P7300	SCIENCES ET TECHNIQUES MEDICO-SOCIALES	2	3	
P7420	COIFFURE	1		
P8011	ECO-GEST OPTION COMM ET ORG		2	
P8012	ECO-GEST OPTION COMPTABILITE ET GESTION	1	1	
P8013	ECO-GEST OPTION COMMERCE ET VENTE	4	8	
P8510	HOTELLERIE OPT TECHNIQUES CULINAIRES	1	2	
P8520	HOTELLERIE OPT SERVICE ET COMMERCIALISAT	,	2	
Total		121	60	4

Académie d'inscription

Dans la majorité des cas, les candidats à un recrutement réservé doivent s'inscrire auprès du rectorat de l'académie ou est située leur résidence administrative.

Conditions générales d'accès à la fonction publique

Les candidats aux concours doivent, au plus tard à la date de la première épreuve écrite du concours ou au plus tard à la date d'envoi du dossier de RAEP fixée par les arrêtés d'ouverture des recrutements réservés, remplir les conditions générales d'accès à un emploi public (notamment la nationalité, la jouissance des droits civiques, l'absence de condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions postulées, et la position régulière au regard des obligations du service national).

Le SNUEP-FSU continue d'œuvrer pour un véritable plan de titularisation qui mette fin à la précarité une fois pour toutes. Encore trop de collègues risquent de rester sur le carreau après 2016 ; ils et elles se trouveront dans l'impossibilité d'accéder au corps des PLP.

Documents reçus par les candidats

Les candidats reçoivent ultérieurement par voie postale :

- le récapitulatif leur indiquant leur numéro d'inscription ainsi que l'ensemble des données relatives à leur inscription. Les candidats doivent conserver ce document ;
- un formulaire indiquant les pièces justificatives qu'ils devront adresser au service d'inscription en se conformant à la date indiquée sur ce document. Toutes les pièces justificatives nécessaires devront être retournées accompagnées de ce document.

La page de couverture du dossier de RAEP imprimé par le candidat lors de son inscription ne fait pas partie des documents adressés par les services d'inscription.

Modalités des épreuves

L'examen professionnalisé réservé est constitué d'une épreuve orale d'admission.

L'épreuve consiste en un entretien avec le jury visant à reconnaître les acquis de l'expérience professionnelle du candidat-e et à apprécier son aptitude et ses capacités à appréhender une situation professionnelle concrète. L'épreuve comporte 2 parties. Chaque partie compte pour moitié dans la notation de l'épreuve, notée de 0 à 20.

Le dossier de RAEP

L'épreuve d'admissibilité des concours réservés consiste en l'étude par le jury d'un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) établi par le candidat.

L'examen professionnalisé réservé est constitué d'un entretien avec le jury. En vue de cette épreuve, le candidat doit établir un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP).

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle doit être adressé par le candidat par voie postale et en recommandé simple au plus tard **le mercredi 13 novembre 2013**, le cachet de la poste faisant foi.

Le dossier de RAEP devra être adressé, en **deux exemplaires**, à l'adresse : LOG'INS-ND LOGISTICS, Bâtiment A - Zac des Haies Blanches, 9/11, rue des Haies Blanches 91830 le Coudray-Montceaux

Les candidats devront préciser sur l'enveloppe d'expédition l'intitulé du concours et de la section choisie.

Le dossier de RAEP comporte deux parties.

Dans une 1^{ère} partie (*2 pages dactylographiées maximum*), le/la candidat-e décrit les responsabilités qui lui ont été confiées durant les différentes étapes de son parcours professionnel, dans le domaine de l'enseignement, en formation initiale (école, collège, lycée, apprentissage) ou, le cas échéant en FCA (Formation continue des adultes).

Dans une 2^{nde} partie (*6 pages dactylographiées maximum*), le/la candidat-e développe plus particulièrement, à partir d'une analyse précise et parmi ses réalisations pédagogiques, celle qui lui paraît la plus significative, relative à une situation d'apprentissage et à la conduite d'une classe qu'il a eue en responsabilité, étendue, le cas échéant, à la prise en compte de la diversité des élèves, ainsi qu'à l'exercice de la responsabilité éducative et à l'éthique professionnelle. Cette analyse devra mettre en évidence les apprentissages, les objectifs, les progressions ainsi que les résultats de la réalisation que le candidat aura choisi de présenter.

L'authenticité des éléments dont il est fait état dans la seconde partie du dossier doit être attestée par le supérieur hiérarchique auprès duquel le/la candidat-e exerce, ou a exercé, les fonctions décrites.

Pour les sections bivalentes de l'enseignement général, le/la candidat-e a le choix pour le dossier de RAEP entre l'une ou l'autre des deux disciplines. **Ce choix s'effectue au moment de l'inscription.**

Déroulement de l'épreuve

1^{ère} partie : 30 min maximum

Le/la candidat-e présente son dossier de RAEP (10 mn maximum), présentation suivie d'un échange avec le jury (20 mn maximum). Cet échange doit permettre d'approfondir les éléments contenus dans le dossier. Il pourra notamment être demandé au candidat d'expliquer certaines parties ou de les mettre en perspective.

2^{nde} partie : 30 mn maximum (exposé : 10 mn maximum ; entretien avec le jury : 20 mn maximum)

Cette partie comporte un exposé du candidat suivi d'un entretien avec le jury.

À partir de l'expérience professionnelle décrite dans le dossier de RAEP, le jury détermine le sujet à propos duquel il interroge le candidat. Il lui demande d'exposer la façon dont il a traité l'un des points du programme ou l'un des éléments de formation correspondant, respectivement, à l'enseignement dans une des classes qu'il déclare avoir eu en responsabilité ou à l'enseignement postsecondaire qu'il a dispensé ou à une action de formation ou d'insertion qui lui a été confiée. Cette question est remise au candidat au début de l'épreuve. Il élabore ses éléments de réponse durant le temps de préparation.

L'entretien avec le jury qui suit l'exposé du candidat doit permettre d'approfondir les différents points développés par ce dernier. Pour les sections bivalentes, l'entretien peut s'étendre à la discipline non contenue le cas échéant par le sujet et/ou aux relations qui s'établissent entre ces disciplines.

Cet entretien s'élargit à un questionnement touchant plus particulièrement la connaissance réfléchie du contexte institutionnel et des conditions effectives d'exercice du métier en responsabilité.

Le jury apprécie la clarté et la construction de l'exposé, la qualité de réflexion du candidat et son aptitude à mettre en lumière l'ensemble de ses compétences (pédagogiques, disciplinaires, didactiques, évaluatives, etc.) pour la réussite de tous les élèves.

Pour les sections bivalentes d'enseignement général, le jury se réserve le droit de déterminer un sujet en relation avec la discipline non choisie par le candidat pour son dossier de RAEP. Lorsque l'une des valences de la section est une langue étrangère, le jury peut conduire tout ou partie de l'entretien dans la langue que le candidat se destine à enseigner.

À l'issue de l'épreuve et après délibération, le jury fixe par ordre de mérite la liste des candidats admis.

Très important : la vérification, par l'administration, des conditions requises pour concourir doit intervenir au plus tard à la date de nomination (date de la signature de l'arrêté de nomination en qualité de stagiaire pour les professeurs de l'enseignement public et date de signature du contrat provisoire pour ceux de l'enseignement privé) en application des dispositions de l'article 20 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État.

Il ressort de cette disposition que :

- la convocation des candidats aux épreuves ne préjuge pas de la recevabilité de leur demande d'inscription ;
- lorsque le contrôle des pièces fournies montre que des candidats ne remplissent pas les conditions requises pour faire acte de candidature, ils ne peuvent ni figurer, ni être maintenus sur la liste d'admissibilité ou sur la liste d'admission, ni être nommés en qualité de stagiaire (enseignement public), ni bénéficier d'un contrat provisoire (enseignement privé), qu'ils aient été ou non de bonne foi.

Le plus grand soin doit être apporté aux pièces jointes dont les services vérifieront le contenu le plus tôt possible.